



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 mai 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 11 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (jusqu'à 22 h), Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à David Le Doussal
Géraldine Guet a donné pouvoir Pascale Douineau
Jean-Pierre Moing a donné pouvoir à Bernard Nédellec
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Yvette Bouguen
Serge Nilly a donné pouvoir à Soizic Cordroc'h
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à compter de 22 heures.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

15. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Exposé :

La Ville de Quimperlé accueille des étudiants de l'enseignement supérieur au sein de ses services pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

En application des dispositions du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est désormais obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Par souci de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, il est proposé d'appliquer les mêmes modalités que celles définies pour la fonction publique d'Etat.

Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas un pourcentage du plafond de la Sécurité Sociale (taux en vigueur : 13,75 %, taux porté à 15 % à compter du 1^{er} septembre 2015).

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité,
- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - o Les stagiaires peuvent recevoir une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.
 - o Le stagiaire devra mener une mission d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.
 - o La gratification allouée est fixée sur la base d'un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale, à ce jour 24 € (taux en vigueur : 13.75%, taux porté à 15 % à compter du 1^{er}/09/2015).
 - o La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme

